

## **PROCÈS-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le **19 SEPTEMBRE 2023** s'est réuni à la mairie le **26 SEPTEMBRE 2023** à 19H sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

**Présents** : Hervé Bourne, Jérôme Capron, Sophie Cavagnod, Sandrine Sermondadaz, Martiale Condac, Cyril Cavagnod, Roland Mermaz-Rollet, Stéphanie Josserand

**Absents excusés** : Catherine Dingeon, Richard Gessner, Caroline Corboz, Audeline De March

**Ont donné procuration** : Catherine Dingeon à Sandrine Sermondadaz, Richard Gessner à Sophie Cavagnod

**A été nommé secrétaire de séance** : Sophie Cavagnod

**Séance ouverte à 19h05**

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 JUILLET 2023**

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

### **2. TRAVAUX**

#### **DL2023-59**

#### **COMITÉ TRAVAUX - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU PRÉSIDENT :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2023-33 du 6 juin 2023 portant désignation des membres des comités communaux. A cette occasion, Monsieur le Maire s'était porté volontaire pour prendre la présidence du comité travaux, faute d'autres candidats. Après réflexion, Monsieur Jérôme Capron se propose de reprendre ce rôle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme CAPRON, président du comité travaux de la commune de Lathuille.

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTE DU BOUT DU LAC ET DU CARREFOUR AVEC LA RD 1508 - LANCEMENT DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE**

Vu la délibération DL2023-05 en date du 10 janvier 2023, approuvant le projet de travaux de sécurisation Route du Bout du Lac et du carrefour avec la RD 1508, et autorisant le maire à lancer les travaux, il ne s'avère pas nécessaire de remettre ce point à l'ordre du jour

#### **DL2023-60**

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ROUTE DU BOUT DU LAC ET DU CARREFOUR AVEC LA RD 1508 - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Vu la délibération DL2023-05 en date du 10 janvier 2023, approuvant le projet de travaux de sécurisation Route du Bout du Lac et du carrefour avec la RD 1508, sollicitant les subventions nécessaires au financement du projet,

Vu le courrier du Département de la Haute-Savoie, octroyant une aide financière à hauteur de 30 % des travaux éligibles présentés, soit 49 285€ HT

Vu le projet de convention d'autorisation de voirie et financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie ci-annexé

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

#### **DL2023-61**

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAISON COMMUNALE - INTÉGRATION DANS LE MARCHÉ D'UNE NOUVELLE MISSION SUR LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE**

Monsieur Jérôme CAPRON, Maire-adjoint, rappelle la délibération DL2023-03 en date du 10 janvier 2023, approuvant le projet de financement des travaux de rénovation énergétique de la maison communale et autorisant entre autres, Monsieur le Maire à lancer la maîtrise d'oeuvre

Vu la décision du maire n°2023-02 du 12 mai 2023, retenant l'entreprise MOE des Alpes - représentée par M. José GARCIA PELAEZ - 277 route des Briffes 74440 MIEUSSY pour assurer la maîtrise d'oeuvre relative à ce projet;

Vu le devis de la société Econ'eaulogis MOE double flux pour l'école communale, d'un montant de 4 000€ HT;

Considérant l'audit énergétique et la note réalisés par le Syane en avril 2023, pour le traitement des problématiques de surchauffe et de ventilation dans l'école et aux fins d'économies d'échelle et de gain de temps;

Il est proposé de rattacher la mission sur le bâtiment de l'école au marché de rénovation énergétique de la salle communale.

***[Cyril Cavagnod trouve la dépense un peu importante pour la double flux demande s'il n'y a pas d'autres alternative moins onéreuse, type puit canadien, moins énergivore qu'une VMC double flux : il est vrai que cette alternative n'a pas été étudiée, Jérôme Capron va poser la question à Valérie Jacquesson du Syane]. On peut également se poser la question d'une installation de panneaux solaires dans le futur, le bâtiment et la toiture étant en très bon état. A étudier...]***

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DONNE SON ACCORD** pour l'intégration de cette mission aux travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente (maison communale)
- **AUTORISE** le Maire à lancer le marché correspondant

### **3. ENVIRONNEMENT**

#### **DL2023-62**

#### **ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE ABC BAUGES**

Un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » (ABC) a été ouvert par l'Office Français de la Biodiversité en 2023.

Une candidature collective à l'échelle du Massif des Bauges, entre communes volontaires, a été proposée à l'initiative du Parc naturel régional lors d'une présentation du dispositif le 14 novembre 2022.

A l'issue de cette réunion d'information, le Parc a lancé un appel à manifestation auprès des communes du massif : un travail de concertation a été mené avec elles afin d'étudier leur souhait de mise en œuvre possible du projet. Ce travail a été suivi d'une concertation avec des structures naturalistes et avec le réseau des éducateurs à l'environnement du Parc (RePERE).

Le 1 mars 2023, une réunion s'est tenue pour présenter un programme d'actions faisant converger les volontés locales des communes et les enjeux de biodiversité et d'éducation portés par le Parc et ses partenaires notamment au travers de sa Charte en cours de révision. 14 communes volontaires ont confirmé leur souhait de s'engager dans ce projet d'ABC collectif au travers de courriers d'engagement transmis au cours du mois de mars et intégrés à la candidature.

Lors de l'élaboration du programme, chacune des communes volontaires s'est prononcée favorablement à participer à l'autofinancement de l'opération, le Parc assurant la coordination technique de la réalisation des Atlas.

Fin mars 2023, le dossier de candidature commun aux 14 communes volontaires, s'appuyant sur ce programme d'actions, a été transmis par le Parc en réponse à l'appel à projets de l'OFB.

La fiche projet de candidature ainsi que l'annexe du programme détaillé sont jointes en annexes à cette délibération.

Le projet ABC Bauges fait partie des 76 projets retenus cette année par l'OFB sur 158 dossiers déposés. L'OFB va ainsi attribuer au Parc une subvention de 185 501,20 euros (sur un coût total du projet ABC Bauges estimé à 248 235,43 euros) afin d'accompagner les 14 communes volontaires du massif dans leurs projets d'ABC respectifs.

Au lancement effectif de la démarche ABC à l'automne, une convention sera élaborée de façon conjointe avec le Parc, afin de définir un plan d'action sur mesure pour le projet d'ABC dans chaque commune et établir le rôle de chacun (Parc, commune) dans son exécution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** dans le projet ABC Bauges 2023, et dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne réalisation de son ABC, de manière conjointe avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges : participation aux comités de pilotage, co-organisation des réunions publiques, gestion du groupe local ABC composé de citoyens de la commune, communication des actions et animations, etc.
- **VALIDE** les actions identifiées dans le dossier de candidature lauréat de l'appel à projets 2023 de l'Office Français de la Biodiversité, qui la concernent.
- **PARTICIPE** à l'autofinancement du projet ABC Bauges 2023, sous maîtrise d'ouvrage du Parc naturel régional du Massif des Bauges, à hauteur de 3 344 €.
- **DESIGNE** Monsieur Jérôme CAPRON comme élu référent pour le projet d'ABC.
- **MANDATE** Le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DL2023-63**

**PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE - SERVITUDES DE PASSAGE**

Jérôme CAPRON, rappelle la délibération DL2023-31 en date du 04/04/2023, relative à la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société CORFU solaire, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de "l'ancienne décharge" de Lathuile.

Dans la continuité de ce projet, il convient désormais d'obtenir des servitudes de passage auprès des propriétaires des parcelles voisines aux fins d'accès aux parcelles concernées. Projet plan servitude.jpg

Pour information, la commune est actuellement en attente de la d'instruction de la demande de modification du PLUi avec la CCSLA et de l'accord du SCOT pour l'ouverture de cette zone

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **DEMANDE** la constitution de cette servitude sur la parcelle section A n°1209 propriété de la société EDELWEISS, représentée par M. MOCELLIN et sur la parcelle section A n°694 propriété des Consorts BOUVARD au profit de la commune conformément au plan ci-annexé,
- **DIT** que les frais relatifs à cette opération seront pris en charge en totalité par la société CORFU Solaire Terre et Lac
- **AUTORISE** le Maire-adjoint, Jérôme CAPRON à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

**4. SOCIAL**

## DL2023-64

### CONVENTION DE RÉSERVATION HALPADES POUR LA GESTION DU FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Maire fait part aux membres présents, du courrier du Bailleur social HALPADES et de la convention jointe, relative à la réservation pour la gestion en flux des logements sociaux sur la commune, situés 170 ROUTE DE MARCEAU - Résidence les deux fontaines.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention de gestion en flux des logements sociaux sur la commune

## 5. RESTAURANT SCOLAIRE

### DL2023-65

#### FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LATHUILE

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération DL2022-44 du 25 juillet 2022 et DL2022-53 du 27 septembre 2022, fixant les tarifs du restaurant scolaire de Lathuille.

La nouvelle directrice de l'école de Lathuille ayant manifesté le souhait de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, il convient de rajouter un tarif pour la prise des repas adultes.

**[Martiale Condac fait remarquer que les établissements scolaires du secondaire appliquent un tarif différent pour leurs personnels selon leurs catégories et leurs indices de salaires. De ce fait, il est proposé un tarif différent de ceux déjà existants afin de dissocier le coût d'un repas enfant et d'un repas adulte].**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ,**

- **FIXE** le tarif du repas adulte à 8€ pour l'année en cours, et dont le montant sera réactualisable à chaque révision des tarifs du restaurant scolaire.

## 6. PERSONNEL COMMUNAL

### DL2023-66

#### DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE DE 31H47 à 16H HEBDOMADAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31.47 heures hebdomadaires avait été créé par la délibération 2014-38 en date du 20 juin 2014. Ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire.

*L'agent actuellement en poste a manifesté son souhait de diminuer son temps de travail de moitié par courrier.*

Vu la délibération 2014-38 en date du 20 juin 2014 créant le poste d'agent technique à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 74 en date du 21/09/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 31.47h à 16 h hebdomadaires.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique crée par la délibération 2014-38 du 20/06/2014
- **CREE** le poste d'adjoint technique à 16h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

**DL2023-64**

**CONVENTION DE RÉSERVATION HALPADES POUR LA GESTION DU FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX**

Le Maire fait part aux membres présents, du courrier du Bailleur social HALPADES et de la convention jointe, relative à la réservation pour la gestion en flux des logements sociaux sur la commune, situés 170 ROUTE DE MARCEAU - Résidence les deux fontaines.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention de gestion en flux des logements sociaux sur la commune

**5. RESTAURANT SCOLAIRE**

**DL2023-65**

**FIXATION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE DE LATHUILE**

Le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération DL2022-44 du 25 juillet 2022 et DL2022-53 du 27 septembre 2022, fixant les tarifs du restaurant scolaire de Lathuille.

La nouvelle directrice de l'école de Lathuille ayant manifesté le souhait de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, il convient de rajouter un tarif pour la prise des repas adultes.

***[Martiale Condac fait remarquer que les établissements scolaires du secondaire appliquent un tarif différent pour leurs personnels selon leurs catégories et leurs indices de salaires. De ce fait, il est proposé un tarif différent de ceux déjà existants afin de dissocier le coût d'un repas enfant et d'un repas adulte].***

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ,***

- **FIXE** le tarif du repas adulte à 8€ pour l'année en cours, et dont le montant sera réactualisable à chaque révision des tarifs du restaurant scolaire.

**6. PERSONNEL COMMUNAL**

**DL2023-66**

**DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2° CLASSE DE 31H47 à 16H HEBDOMADAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 31.47 heures hebdomadaires avait été créé par la délibération 2014-38 en date du 20 juin 2014. Ce poste est actuellement occupé par un agent titulaire.

*L'agent actuellement en poste a manifesté son souhait de diminuer son temps de travail de moitié par courrier.*

Vu la délibération 2014-38 en date du 20 juin 2014 créant le poste d'agent technique à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 74 en date du 21/09/2023

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DECIDE** de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 31.47h à 16 h hebdomadaires.
- **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique crée par la délibération 2014-38 du 20/06/2014
- **CREE** le poste d'adjoint technique à 16h hebdomadaires au 1<sup>er</sup> octobre 2023
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois

## 7. QUESTIONS DIVERSES

- **Cimetière : rajout de cavurnes**

Roland Mermaz-Rollet informe le conseil du projet de rajout de cavurnes dans le nouveau cimetière. Un premier devis d'un montant de 25 000€ TTC pour 20 cavurnes a été reçu. Un autre devis est en attente.

- **Octobre rose**

Un buste vêtu en tenue de sport rose sera installé tout au long du mois d'octobre dans le hall de la mairie en soutien à la campagne nationale contre le cancer du sein.

- **Devenir du camping du Verger Fleuri**

Le maire explique que suite à l'évaluation par les services des domaines d'une partie du camping reçue l'été dernier, et malgré l'opportunité que constituait la vente de ce camping pour développer des services à la population dans ce secteur au cœur du chef lieu, la commune a décidé en accord avec les propriétaires de pas donner suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur la vente des parcelles de terrain du camping le Verger Fleuri.

Compte tenu du caractère très clivant de cette question du devenir de ce tènement, débattu plusieurs fois en conseil municipal et lors d'une réunion publique très suivie le 15 Mai 2023, les élus n'ont pas souhaité engager la commune dans des coûts importants et des études qui n'ont pas fait l'unanimité ni dans le conseil municipal ni au sein de la population.

Pour autant, les vendeurs et les acheteurs ont été informés :

- que les aménagements projetés initialement devront être revus compte tenu des contraintes d'urbanisme : le permis d'aménager reçu en Juin 2023 vient d'être refusé
- que le projet de piscine est pour l'instant bloqué par le moratoire interdisant les nouvelles piscines utilisant au moins partiellement de l'eau potable
- que le projet d'aménagement sera soumis à l'obligation d'une étude d'impact sonore afin de respecter la tranquillité du voisinage, qui plus est au cœur du chef-lieu. Pour montrer l'exemple, la commune vient de réaliser ce type d'étude pour la salle polyvalente

La séance étant terminée et les élus n'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 20H40

Fait à Lathuile le 26 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Sophie CAVAGNOD

Le Maire,  
Hervé BOURNE

